

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 4 avril 2022

Point n° 3 : Tarifs de l'aire de grand passage définitive.

Dans le cadre de la mise en conformité de l'Eurométropole de Metz avec les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Moselle 2017-2023, la collectivité a aménagé une Aire de Grand Passage Définitive de 4 hectares.

Les aires de grand passage sont, par définition juridique, destinées aux groupes de 50 à 200 caravanes (sans considération du nombre d'essieux), pour une durée maximale de 15 jours.

Le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise notamment les règles de conception, le contenu du règlement intérieur, et le calcul de la tarification.

Ainsi :

- le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine.
- L'EPCI peut exiger le versement d'un dépôt de garantie. Son montant est calculé par caravane double essieu. Son montant maximal est fixé par arrêté du Ministre chargé du logement. (non paru à ce jour).

En l'espèce, l'obligation de définir un dépôt de garantie calculé par caravane double-essieu rend difficile le versement anticipé de la caution, la composition exacte du groupe de grand passage étant rarement connue en avance même par les organisateurs, et entraîne des difficultés à régulariser la situation une fois sur site.

Aussi, il est proposé définir un tarif par tranches de caravanes double essieu :

Propositions tarifaires		
Nombre de caravanes double essieu	Tarif hebdomadaire (droit de place, fluides et collecte des ordures ménagères)	Dépôt de garantie
< 30	750 €	750 €
31 à 50	1 000 €	1 000 €
51 à 75	1 500 €	1 500 €
76 à 100	2 000 €	2 000 €
101 à 125	2 500 €	2 500 €
126 à 150	3 000 €	3 000 €
151 à 200	3 500 €	3 500 €

Commissions consultées : Commission Logement, Bureau, Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION
—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
CONSIDERANT la création de l'aire de grand passage définitive métropolitaine sise rue du Cambout de Coislin à Moulins-lès-Metz,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs avant le démarrage de la saison de grand passage,

DECIDE de fixer les tarifs TTC de l'aire de grand passage située comme suit :

Propositions tarifaires		
Nombre de caravanes double essieu	Tarif hebdomadaire (droit de place, fluides et collecte des ordures ménagères)	Dépôt de garantie
< 30	750 €	750 €
31 à 50	1 000 €	1 000 €
51 à 75	1 500 €	1 500 €
76 à 100	2 000 €	2 000 €
101 à 125	2 500 €	2 500 €
126 à 150	3 000 €	3 000 €
151 à 200	3 500 €	3 500 €